

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-402

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118138-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Amélioration Durable du Parc Privé	N° 2026-402

**ADIL 33 - Année 2026 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision -
Autorisation**

Madame Alexandra SIARRI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1- Présentation de l'association

L'ADIL 33 est une association type Loi 1901 de droit privé créée par la circulaire du 10 septembre 1975, à l'initiative du Ministère de l'urbanisme et du logement, en tant que « Centre d'information sur le logement ayant le caractère d'un service public d'intérêt général ». Elle a obtenu son agrément ministériel en mai 2010, ainsi qu'un agrément préfectoral au titre de son ingénierie sociale, financière et technique en 2017, renouvelé en 2022. Cet agrément est valable 5 ans.

L'association propose des conseils neutres, personnalisés et gratuits, reposant sur des compétences juridiques et financières. Elle apporte aux habitants son expertise dans différents domaines, tels que l'amélioration de l'habitat, la lutte contre l'habitat indigne ou l'accession à la propriété, grâce à une équipe pluridisciplinaire composée de quatorze personnes (une conseillère d'accueil, dix conseillers juristes, une secrétaire et une assistante informatique et documentaliste) sous la responsabilité d'un directeur et d'une directrice adjointe. Elle renseigne également les acteurs de l'habitat et du logement, tels que les agences immobilières, les collectivités, les travailleurs sociaux...

2- Bilan de l'année 2025

Le volume global des consultations effectuées par l'ADIL 33 en 2025 sur Bordeaux Métropole est de

12 884, portant essentiellement sur les rapports locatifs (66%). Deux tiers (62%) des consultations ont été réalisées par téléphone ; le tiers restant a été effectué en présentiel dans les locaux de l'ADIL33 ou lors de permanences ou forum.

L'ADIL33 assure deux permanences délocalisées une fois par mois sur Saint-Médard-en-Jalles et Flouirac.

- Accueil, information, conseil auprès du public

Les questions relatives aux rapports locatifs représentent la grande majorité des consultations réalisées (66%). Cette thématique est en augmentation constante. Les principales difficultés portent sur l'accès au logement et le maintien des ménages en difficultés.

Les consultants sont majoritairement des locataires 73%, dont 59% dans le parc privé. Les motifs de consultations sur cette thématique portent essentiellement sur des questions juridiques relatives à la fin de bail, aux obligations du bailleur et du locataire, ainsi que sur les loyers et les charges locatives (révision, encadrement des loyers, ...). Ces consultations sont en hausse de 23% par rapport à 2024.

En 2025, le mal logement devient la seconde thématique abordée lors des consultations.

1033 consultations ont été assurées. L'ADIL33 a rencontré des locataires confrontés à des désordres affectant leur logement, des propriétaires bailleurs s'interrogeant sur leurs droits, leurs obligations et les caractéristiques et normes auxquelles doit répondre un logement pour être mis en location. Ces consultations sont en hausse de 20% par rapport à 2024.

L'ADIL 33 intervient aussi dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) portée par le Département sur la prévention des expulsions locatives. L'ADIL intervient au stade de l'assignation auprès des locataires inconnus des services sociaux sur l'arrondissement de Bordeaux pour la réalisation du diagnostic social et financier. Les juristes mettent l'accent sur l'importance de se présenter à l'audience, les pièces à présenter au juge et les demandes à formuler.

- Accompagnement et sensibilisation des futurs acquéreurs de logement

Depuis la mise en place du Prêt 0% de Bordeaux Métropole en 2013, l'ADIL 33 informe les futurs acquéreurs et les sensibilise au statut particulier de copropriétaire. Pour bénéficier de ce prêt bonifié, les futurs accédants ont dans l'obligation de consulter un conseiller de l'ADIL 33 qui se chargera notamment de vérifier que l'opération immobilière du ménage est bien labélisée.

Elle réalise les plans de financement, vérifie les capacités d'achat des ménages et les accompagne, afin notamment de sécuriser leur parcours résidentiel. L'association est le point d'entrée privilégié pour obtenir une information complète et personnalisée sur l'ensemble des aides à mobiliser, afin que le projet d'acquisition envisagé soit rendu possible.

Cette thématique représente 6,1% des consultations. En 2025, 102 études financières ont été réalisées par les conseillers de l'ADIL 33.

- Participation à l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat

Au-delà des consultations au siège ou lors des permanences dédiées aux usagers, l'ADIL 33 appuie également les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat. Elle apporte sa connaissance des besoins des ménages et participe aux ateliers thématiques sur la définition des actions à mettre en œuvre sur le territoire. Elle dispose de logiciels spécifiques pour le suivi et l'exploitation des données transmises à Bordeaux Métropole, afin d'éclairer les politiques du logement et de l'habitat.

L'ADIL 33 en tant qu'expert de l'habitat participe au Conseil régional de l'hébergement et de l'habitat (CRHH), à la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et au Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI). Elle fait par ailleurs partie des partenaires du déploiement de Signal Logement, outil de signalement des situations de mal logement sur Bordeaux Métropole, et reçoit certains signalements en direct. A ce titre, elle prend contact avec les ménages pour les informer sur leurs droits et devoirs et les conseiller.

3. Programme d'actions pour 2026

L'action de l'ADIL 33 reste prioritairement centrée sur sa mission générale d'information auprès des ménages et notamment les plus en difficultés, afin de les aider à trouver les solutions correspondantes. Elle va poursuivre et renforcer son intervention par les actions définies ci-après :

- rester le contact privilégié des habitants souhaitant bénéficier du prêt à 0% de Bordeaux Métropole,
- maintenir son action auprès de ces ménages en recherche de conseils et de financements de leur projet d'acquisition,
- maintenir sa participation aux événements permettant de promouvoir l'accession à la propriété sur le territoire,
- mettre en place une permanence supplémentaire à Bordeaux, suite au déménagement de l'association à Pessac,
- poursuivre son rôle de conseil en matière de prévention des expulsions auprès des bailleurs et locataires qui la sollicitent ou lui sont orientés,
- renforcer ses actions en matière d'habitat indigne en constituant une cellule spécifique interne et en développant des dispositifs d'informations notamment sur le permis de louer, permis de diviser et l'encadrement des loyers.

4. Participation de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole est sollicitée en 2026 pour un soutien financier de 134 820 €.

• **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	BUDGET REALISE 2025		BUDGET PREVISIONNEL 2026		Evolution entre 2025 et 2026
BUDGET DE L'ACTION	1 227 080,00 €		1 180 000,00 €		-4%
Dépenses totales de fonctionnement	1 227 080,00 €		1 180 000,00 €		
<i>Dont principaux postes de dépenses :</i>					
Charges de personnel	973 080,00 €	82%	914 000,00 €	77%	-6%
Achats d'études, de prestations de service, et achats stockés de matières et fournitures	30 500,00 €	3%	13 000,00 €	1%	-57%
Recettes totales de fonctionnement	1 227 080,00 €		1 180 000,00 €		
<i>Dont participations financeurs :</i>					
Contribution de Bordeaux Métropole	97 740,00 €	8%	97 740,00 €	8%	0%
Contribution Ville de Bordeaux	25 000,00 €	2%	25 000,00 €	2%	0%
Contribution Institutionnelles (ministère, DRETS, Action logement, HLM)	279 400,00 €	24%	622 580,00 €	53%	123%
Contribution Département de la Gironde	275 000,00 €	23%	207 500,00 €	18%	-25%
Contribution autre EPCI	70 160,00 €	6%	38 000,00 €	3%	-46%
Contribution organismes sociaux (CAF, CCAS, ...)	81 000,00 €	7%	117 000,00 €	10%	44%

Au vu du projet de l'association et de son budget prévisionnel 2026, il est proposé d'accorder une subvention de 97 740 €, représentant 8% du budget prévisionnel s'élevant à 1 180 000 € (annexe 3 de la convention).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 1611-4 et L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant la première révision du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la demande de subvention formulée par l'ADIL 33 en date du 2 juillet 2025,

VU le bilan des actions 2025 de l'ADIL 33 transmis le 8 juin 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'activité de l'ADIL 33 contribue à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 97 740 € en faveur l'association ADIL 33 au titre de son programme d'actions 2026 selon les conditions définies dans la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout document intervenant dans ce cadre ou en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération et de la présente délibération,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2026 au compte 65748, chapitre 65, fonction 552.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Jimmy BOURLIEUX)

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--